

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20230619-2023-06e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 03/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 13 juin 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mr GIRARD Serge, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU

Absents excusés : Mme BELLET Florence, Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mr VAUCHEL Benoît,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame MALO Véronique

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14

Délibération N° 20 /2023

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CPOM 2023/2024

Délibération N° 20 /2023

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CPOM 2023/2024

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2016 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 23 mai 2023, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle CPOM ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens permet au gestionnaire de regrouper en un document unique tout ou partie des obligations contractuelles auxquelles il est soumis.

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties. Elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie, le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Il permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établie par la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) ; Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

Le respect des objectifs et des actions de prévention de la perte de l'autonomie mis en place par l'établissement donne lieu à l'attribution d'un forfait autonomie s'élevant au titre de l'exercice 2023 à 11 770€,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du CPOM 2023/2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer le CPOM 2023/2024 établi entre le Département de la Seine Maritime et la Résidence Autonomie ainsi que toutes les pièces afférentes..

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

